Commune de Rodez, Hôtel de Ville -- Place Eugène Raynaldy BP 3119 – 12031 Rodez Cedex 9

VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Permanent

Circulation Sens Unique
Du n°20 au n°6 Rue des Vieux Chênes

N° AG 2026.0841

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande formulée le 06 octobre 2026, et adressée à la Ville par le pôle aménagement urbain,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal et de prendre toutes mesures de police administrative, qu'en l'espèce, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles et rendues nécessaires pour réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 – La circulation situé en amont du n°20 jusqu'en amont de l'accès véhicule n°6 rue des Vieux Chênes, s'effectuera désormais en sens unique descendant.

Article 2 – La signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4- La Direction Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 19 OCT. 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 19 OCT. 2026
Publié le 19 Oct. 2026

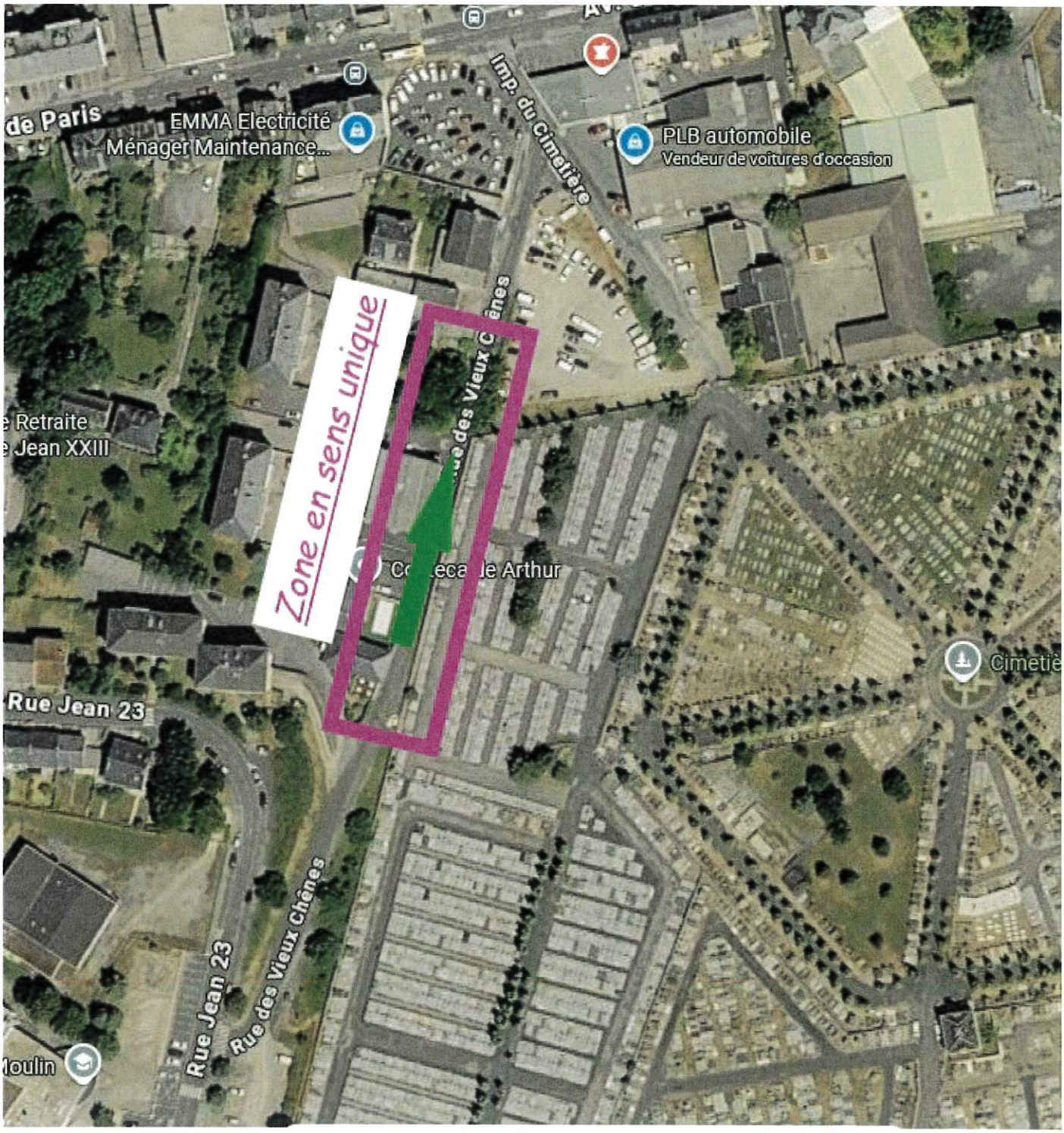
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE de RODEZ Département de l'Aveyron

Serge JULIEN

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261019-ARAG20260841-AR
Reçu le 19/10/2026



Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261019-ARAG20260841-AR
Reçu le 19/10/2026